

**Règlement du concours
« Appel à Initiatives en Économie Sociale et Solidaire » 2018**

- 36^{ème} édition -

Article 1 - ORGANISATEUR

La Fondation Crédit Coopératif *, dont le siège est situé 12, boulevard de Pesaro - CS 10002 - 92024 Nanterre Cedex, organise un concours, intitulé "Appel à initiatives en Économie sociale et solidaire".

Article 2 - PARTICIPANTS

Le concours est ouvert à tous les organismes et entreprises de l'économie sociale et solidaire (entreprises coopératives, mutuelles, associations, entreprises solidaires d'utilité sociale, ...) qu'ils soient clients ou non du Crédit Coopératif.
Les structures candidates doivent avoir leur siège social et exercer des activités en France.
Toute structure primée ne pourra pas concourir à nouveau avant 5 ans révolus.

Article 3 - OBJET DU CONCOURS

Le concours a pour objet de distinguer des initiatives ou actions exemplaires, novatrices au plan économique, technologique, social ou culturel, créées depuis au moins un an – étant entendu que les structures porteuses du projet doivent également avoir au moins un an d'existence.
Ce concours ne concerne pas les projets futurs.

Article 4 - CRITERES DE SELECTION

Les critères de choix reposent sur :

1. l'originalité, le caractère innovant de l'initiative
2. son intérêt général et son utilité sociale ou environnementale (exemple : développement des territoires, action de solidarité, ...)
3. son exemplarité (capacité à être reproduite)
4. sa pérennité (évolution vers l'indépendance financière).

Article 5 - ORGANISATION DU CONCOURS ET JURY

Les structures candidates concourent pour un **prix local** puis pour un **prix régional**. Les niveaux local et régional correspondent à un découpage interne au Crédit Coopératif, lequel est consultable sur www.credit-cooperatif.coop/agences/carte/. Les jurys sont constitués des membres des Conseils locaux du Crédit Coopératif et des Comités de région du Crédit Coopératif.

Toutes les structures primées au niveau local participent automatiquement au **concours national**.

Le Conseil d'Administration de la Fondation, décernera les Prix nationaux, ainsi que les mentions éventuelles. Le Conseil d'administration de la Fondation est composé des représentants des mouvements partenaires du Crédit Coopératif, acteurs dans le domaine de l'économie sociale, et de personnalités qualifiées du secteur.

Article 6 - CANDIDATURES

Le dossier de candidature doit être rempli en ligne sur le site internet www.credit-cooperatif.coop/fondation/. En pièce jointe il faudra :

- *obligatoirement*, le bilan comptable 2016 de la structure candidate ;
- *éventuellement*, toute pièce complémentaire (budget prévisionnel, rapport d'activité, revue de presse, photos, flyers...), que le candidat jugera utile.

Toute structure candidate ne peut présenter qu'un dossier de candidature.

Le dossier de candidature sera rempli et transmis avant le **21 janvier 2018 minuit**. Le candidat devra sélectionner en fin de formulaire l'agence Crédit Coopératif à laquelle son dossier de candidature sera transmis. Il s'agira de la plus proche du territoire de mise en place du projet. À défaut, il pourra s'agir de l'agence la plus proche du siège social de la structure candidate ou de l'agence dont la structure candidate est cliente => liste des agences consultable sur www.credit-cooperatif.coop/agences/carte/

Le dossier de candidature est le même pour les 3 niveaux du concours : local, régional, national . La Fondation peut demander au candidat de produire des pièces complémentaires.

Article 7 - MONTANT DES PRIX

Prix local : un prix de 2000€ par Conseil local ou un par ville s'il existe plusieurs conseils locaux sera attribué sur délégation de la Fondation, à l'exception du Conseil local de Toulouse qui pourra attribuer 2 prix locaux de 2000€ et de la région Ile-de-France dans laquelle 10 prix locaux peuvent être attribués.

Prix régionaux :

2 prix de 2000€ supplémentaires seront attribués, par les Comités de région sur délégation de la Fondation, à 2 des lauréats locaux à l'exception du Comité de région Ile-de-France, qui pourra attribuer 3 prix parmi les 10 prix locaux.. Des « mentions spéciales » sans dotation financière peuvent également être attribuées.

Prix et Trophée nationaux :

Plusieurs prix, allant de **2 000 à 10 000€ supplémentaires**, seront décernés par le jury national.

Article 8 - DÉCISIONS DES JURYS

La participation au concours implique, pour tous les candidats, la prise de connaissance et le respect du présent règlement, ainsi que l'acceptation par lui des critères de sélection du jury, tels qu'ils sont précisés à l'article 4 du règlement. Les décisions du jury sont souveraines.

Article 9 - REMISES DES PRIX

Dans les régions

Elle aura lieu lors des Assemblées Générales Régionales annuelles du Crédit Coopératif qui se tiendront en avril 2018. Les dates et lieux seront transmis ultérieurement aux structures lauréates.

Au plan national

Les Prix nationaux seront décernés lors d'une cérémonie à l'automne 2018. Le lieu et la date seront communiqués ultérieurement aux structures lauréates.

Article 10 – COMMUNICATION, PRESSE, DIFFUSION DE L'INFORMATION

Les candidats garantissent l'exactitude des renseignements qu'ils produisent et qu'ils devront éventuellement justifier à la demande des jurys.

L'organisation du concours pourra faire l'objet de la part de la Fondation Crédit Coopératif d'opérations de communication multimédias, notamment sur son site internet, en direction de la presse et ou auprès des sociétaires du Crédit Coopératif.

Fait à Nanterre, le 22 novembre 2017.

* La Fondation d'entreprise Crédit Coopératif est régie par la loi n° 87-571 du 23 juillet 1987 modifiée et les textes subséquents sur le développement du mécénat et les fondations d'entreprise.